

---

**Client ayant des problèmes de santé physique ou mentale - Suggestions**

- 1) Ne vous sentez pas obligé(e) d'accepter tout mandat.
- 2) Gardez-vous de contribuer à faire progresser des instances frivoles.
- 3) Si vous décidez d'accepter le mandat : DOCUMENTEZ, DOCUMENTEZ, DOCUMENTEZ!
- 4) Excentrique... incompetent
- 5) ATTENTION : Différentes questions nécessitent différents degrés de capacité. Déterminez d'abord si votre client a la compétence voulue pour donner des directives à un avocat ou à une avocate.
- 6) SOUVENEZ-VOUS : VOUS N'ÊTES PAS MÉDECIN. Engagez des évaluateurs qualifiés ou des professionnels médicaux qualifiés pour vous assister.
- 7) Déterminez si une évaluation de la capacité du client ou de la cliente s'impose.
- 8) Expliquez à votre client la raison pour laquelle une évaluation de sa capacité est nécessaire, par exemple, pour protéger une transaction contre une contestation future.
- 9) Ne perdez pas de vue qui est votre client ou votre cliente, ni votre devoir de respecter le secret professionnel auquel vous êtes tenu(e) à son égard.
- 10) Souvenez-vous de votre rôle; gardez-vous de laisser la situation de votre client vous affecter personnellement.
- 11) Tentez d'obtenir le consentement du client ou de la cliente pour discuter de vos préoccupations avec les membres de sa famille ou les personnes qui lui prodiguent des soins.
- 12) Tentez de vous assurer que les procurations sont prêtes pour un usage ultérieur, si l'incapacité est susceptible de survenir au cours du mandat.
- 13) Si une déclaration d'incapacité a déjà été faite, prenez les mesures nécessaires pour faire nommer un tuteur au litige, si un litige est probable ou déjà en cours.
- 14) Sachez à quel moment il faut vous retirer.

Veillez noter que ces renseignements ne remplacent pas la recherche, l'analyse ni le jugement du membre. Le département du perfectionnement professionnel ne donne pas de conseils juridiques substantifs ni d'opinions juridiques.